



Se defendre seule devant le jex

Par **NUNCHKAS**, le **16/01/2011** à **17:13**

Bonjour,

Mon ex-mari a décidé de baisser la pension alimentaire qu'il doit verser pour sa fille étudiante majeure car elle étudie sous contrat de professionnalisation. Seule une décision de justice peut autoriser un changement de la pension car le jugement de divorce prévoit que la pension doit être versée jusqu'à ce qu'elle exerce une activité professionnelle non occasionnelle rémunérée.

Par ailleurs, depuis 5 ans, il refusait de revaloriser la PA. Je me suis adressée à un huissier pour engager une procédure de paiement direct. En réponse, mon ex mari m'a assigné devant le juge de l'exécution pour obtenir mainlevée. Mais comme il habite en province, mon avocat ne veut pas s'occuper de cette affaire, car il me dit que cela me coûtera très cher si il doit se déplacer en province. Il me conseille donc de me défendre seule.

Je ne sais même pas comment cela se passe, comment m'y préparer.

Est-ce que quelqu'un peut m'aider ?

Je vous remercie beaucoup par avance

Par **Marion2**, le **16/01/2011** à **17:16**

Qui perçoit la pension alimentaire, votre fille ou vous ?

Par **NUNCHKAS**, le **16/01/2011** à **17:27**

C'est moi.

Par **Visiteur**, le **18/01/2011** à **17:47**

Vous avez besoin d'un conseil juridique, une aide juridique, question juridique, assistance ou consultation posé la a un de nos avocats ou un de nos juriste. C'est confidentiel et gratuit il suffit d'un petit clic sur <http://www.avocatauttelephone.com/> ou appelé le (+33) 9 70 44 70 75 <http://www.avocatauttelephone.com/> respecte une charte de qualité très complète afin de vous offrir le meilleur service possible en France, en Belgique, au Luxembourg et en suisse. Toutes nos réponses sont gratuites et certifiées par notre cabinet d'avocats spécialisé dans tous les domaines et vous offre un véritable engagement de qualité.il vous suffit de cliqué sur ce lien <http://www.avocatauttelephone.com/> ou appelé sur le (+33) 9 70 44 70 75